

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

ⵔⵖⵓⵏⵉ ⵏ ⵓⵙⵓⵎⵓⵔ ⵏ ⵓⵙⵓⵎⵓⵔ ⵏ ⵓⵙⵓⵎⵓⵔ



Université MOULOUD Mammeri

De TIZI -OUZOU



Electro-Industries- Azazga



**ACCORD DE PARTENARIAT**

Entre

***L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou***

Et

***L'Entreprise Electro-Industries- Azazga***

# SOMMAIRE

Article 01 : Objet

Article 02 : Engagements des partenaires

Article 03 : Evaluation de partenariat

Article 04 : Suivi de l'exécution

Article 05 : Confidentialité

Article 06 : Modifications et Résiliation

Article 07 : Litiges

Article 08: Durée

Article 09 : Entrée en vigueur



**Entre les soussignés :**

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou (U.M.M.T-O), établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par Monsieur le **Recteur** professeur **Ahmed BOUDA** dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet du présent accord.



**Ci-Après Désignée**

**U.M.M.T-O**

**D'une part**

**ET :**

L'Entreprise **EPE/Electro-Industries/SPA**, sise route Nationale N°12 BP 17, 15300 Azazga, Wilaya de Tizi-Ouzou, représentée par Le **Président Directeur Général**, Monsieur **BELKACEMI Djamel** ayant tout pouvoir à l'effet du présent accord.

**Ci-Après Désigné**

**« Electro-Industries »**

**d'autre part**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## Article 01 - Objet :

Le présent accord a pour objet de déterminer les termes, modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou et l'entreprise Electro-Industries.



## Article 02 - Engagements des Partenaires :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente.

### Article 02.1 - Engagements de l'UMMTO :

Dans le cadre de cet accord, l'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou se charge de :

- Informer **Electro-Industries** des évènements, pouvant l'intéresser, organisés par l'UMMTO ;
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponibles, au personnel du partenaire, engagé dans des projets commun de partenariat ;
- Associer l'image de l'**Electro-Industries** comme partenaire sur le site de l'UMMTO, dans les programmes où sa contribution est manifesté ;
- Répondre à toute demande d'informations nécessaires à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention-cadre ;
- Participer à l'élaboration et la conception d'offres de formations notamment professionnelles en adéquation avec les besoins du monde du travail.

## **Article 02.2 - Engagements de l'Entreprise Electro-Industries**

Dans le cadre de cet accord Electro-Industries, se charge de :

- Accueillir, dans ses services, et différentes structures, les étudiants (notamment les les étudiants en fin de cycle), et ce, selon la capacité d'accueil de l'entreprise ;
- Collaborer avec les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur d'activité de l'**Electro-Industries** ;
- Participer aux évènements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité : forums, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Recruter au niveau de ses structures les étudiants major de promo sortant de l'université Mouloud MAMMARI, selon ses besoins, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.



## **Article 03- Evaluation de partenariat :**

Les parties contractantes définiront les voies et les moyens nécessaires à la mise en œuvre et l'évaluation des actions retenues par les deux parties.

## **Article 04 - Suivi de l'exécution :**

Les deux parties conviennent à collaborer afin d'entreprendre des actions d'intérêt commun et s'engagent à réunir toutes les conditions et les moyens nécessaires pour la réalisation et la réussite des actions arrêtées dans le cadre de ce partenariat.

## **Article 05 – Confidentialité :**

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cet accord sont tenues au respect professionnel et au respect de la confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées par une partie), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

**Article 06 - Modification et Résiliation :**

Toute modification au présent accord n'est valable qu'après accord commun. Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier le présent accord en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Si l'une des parties décide de la résiliation de l'accord, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel.

Toutefois, les actions déjà entamées doivent être menées à terme.

**Article 07- Litiges :**

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre du présent accord ou de ses avenants.

**Article 08- Durée :**

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq (05) ans. Il est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin au présent accord.

**Article 09- Entrée en vigueur :**

Le présent accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

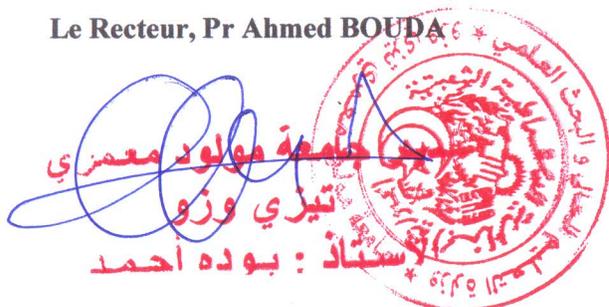
Le présent accord est établi en trois (03) exemplaires originaux aux dates mentionnées ci-dessous et sur lesquelles sont apposés le cachet et la signature de chaque partie.

**Fait à Tizi-Ouzou**

Le : ..... 05 MARS 2024 .....

Université Mouloud MAMMERRI  
de Tizi-Ouzou

Le Recteur, Pr Ahmed BOUDA



**Fait à Azazga**

Le : ..... 05 MARS 2024 .....

Entreprise Electro- industries- Azazga

PDG, Mr. BELKACEMI Djamel

